

BARÈME DES COTISATIONS

2023

Les cotisations annuelles présentées sont les cotisations minimales requises par grade et par échelon. Le versement de sommes supérieures entrent dans le champ des cotisations de soutien.

Le coût mensuel sur 12 mois est présenté à titre indicatif et ne saurait présenter un caractère contractuel. Les montants prélevés sont toujours des chiffres entiers.

Les cotisations versées avant le 31/12 de l'année ouvrent droit à un crédit d'impôts de 66% du montant versé, dans la limite de 1% des revenus, ou peuvent être incluses aux frais réels.

		Cotisation annuelle	Coût pour un prélèvement sur 12 mois
CATÉGORIE C	C1 : Agent technique ou agent d'administration	99 €	8,25 €
	C2 : Agent technique ou agent d'administration principal de 2 ^{ème} classe	113 €	9,42 €
	C3 : Agent technique ou agent d'administration principal de 1 ^{ère} classe	128 €	10,67 €
CATÉGORIE B	B1 : Contrôleur 2 ^{ème} classe ou technicien géomètre	138 €	11,50 €
	B2 : Contrôleur 1 ^{ère} classe ou géomètre	142 €	11,83 €
	B3 : Contrôleur ou géomètre principal	161 €	13,42 €
CATÉGORIE A	Inspecteurs / inspecteurs spécialisés	173 €	14,42 €
	Idiv CN / IP	267 €	22,33 €
	Idiv HC / AFIPA	304 €	25,33 €
	AFIP / GRAF / CSC	386 €	32,17 €
RETRAITÉS	Catégorie C	65 €	5,42 €
	Catégorie B	86 €	7,17 €
	Catégorie A	111 €	9,25 €
	Catégorie A+	136 €	11,33 €